

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-79

OBJET : Exonération de pénalités de retard du marché EPT2122 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maurice sis 139, rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	18

Votants	72
Abstention	0
Suffrages exprimés	72
Pour	72
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Exonération de pénalités de retard du marché EPT2122 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maurice sis 139, rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que l'article 5.1 du CCAP relatif au délai d'exécution du marché EPT2122 dispose que la durée de réalisation des travaux est fixée à 3 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service de commencement des travaux ;

CONSIDERANT la réception des travaux sans réserve en date du 23 mai 2022 soit un retard de 63 jours dans l'exécution des prestations (comme précisé à l'article 9.1.1 du CCAP) par rapport à l'ordre contractuel de service soit une réception prévisionnelle au 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le retard est lié des difficultés d'approvisionnement en matière première lié au contexte géopolitique ayant retardé les travaux et n'étant en aucun cas imputables à l'entreprise titulaire,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie d'une délibération annulant les pénalités possibles en cas de dépassement du délai d'exécution du marché EPT2122 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maurice sis 139, rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EXONERE totalement l'entreprise DA COSTA DECO des pénalités de retard devant s'appliquer dans le cadre de l'exécution financière du marché EPT2122 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maurice sis 139, rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-79-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

ARTICLE 2 :

PROCEDE sans autre décision ni délibération à l'abandon desdites pénalités prévues à l'article 9.1 du CCAP.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président

Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le